



COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 33

Réunion du :	Lundi 23 Mai 2022
Présidence :	M. Patrick FAUTRAD
Secrétaire :	Mme Béatrice MONNIER
Présent :	M. SAEZ Yves

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel

- Informations importantes

- Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées.

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 - Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.



INFORMATIONS IMPORTANTES

En ce début de saison 2021 /2022, voici quelques rappels en matière d'usage de la Feuille de Match Informatisée, à destination notamment des nouveaux dirigeants de clubs amenés à utiliser la FMI pour la première fois.

1. NOUVELLE VERSION

Nouvelle version 3.9.0.0 de la FMI à télécharger sur Play store et Apple store.

Ces versions prennent notamment en compte l'évolution permettant d'attribuer des avertissements et des exclusions aux personnes présentes sur le banc.

2. CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions régionales et départementales : La case « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doit être cochée.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

3. MOT DE PASSE

Les mots de passe de l'ensemble des utilisateurs FOOTCLUBS ont été réinitialisés en début de saison. Chaque utilisateur, étant amené à utiliser la FMI, doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J :

- Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à FOOTCLUBS : en se connectant à FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs FMI exclusivement (invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

4. PREPARATION DES EQUIPES

L'EQUIPE RECEVANTE ET L'EQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) UNIQUEMENT.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

5. RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE et **ne peuvent pas être récupérées sur plusieurs tablettes.**

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

IMPORTANT :

- L'équipe RECEVANTE est en charge de la FMI et c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club RECEVANT n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements,
- **Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION**

**CONSEILS**

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

Nous vous conseillons également de supprimer l'application FMI sur la tablette et de la réinstaller.

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

DEMANDE D'EXPLICATIONS SUR LA NON UTILISATION DE LA FMI

La Commission afin d'étudier les dossiers, demande aux Clubs par courriel des explications précises.

Nous vous demandons de bien vouloir répondre à ces courriels. Cela vous évitera de recevoir des amendes inutiles.

INFORMATION IMPORTANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE et ne peuvent pas être récupérées sur plusieurs tablettes.

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

ANNULATION AMENDE

JS BEAUSSETANNE – TOULON ELITE FUTSAL – U15 FEM A 8 2^e PHASE Poule Ab du 02/04/2022 (57275.1)

Vu les éléments complémentaires apportés au dossier,

La Commission décide d'annuler l'amende de 50 € à JS BEAUSSETANNE

ABSENCES DE FEUILLES DE MATCH POUR LES RENCONTRES**Match du 09 au 15 mai 2022**

Date	Catégorie	Rencontre
11/05/2022	Champ U17 D2	LE PRADET US 1 - RAMATUELLE FC 1
12/05/2022	Champ Loisirs Poule A	SIX FOURS LE BRUSC F 4 – CLARET MONTETY
12/05/2022	Champ Loisirs Poule B	ST MANDRIER 1 – FC LONDAIS 1
12/05/2022	Coupe du Var U18 Poule 0	RACING FC TOULON 21 – COGOLIN SP.C. 21
14/05/2022	Champ U18 D2 Poule A	AS ESTEREL 21 - US CADIERENNE 21
14/05/2022	Champ U15 D3 2e Phase Poule Ab	FC ROCBARON 1 - US CARQ CRAU 3
14/05/2022	Champ U19 D1 2e Phase Poule AA	ST CYR AS 1 - RACING FC TOULON 1
14/05/2022	Champ U19 D1 2e Phase Poule AA	SP CLUB TOULON 2 - OLLIOULES US 1



15/05/2022	Champ Départ D3 Poule A	JS BERTHE 1 - JS MOURILLONNAISE 1
15/05/2022	Champ Départ D4 Poule A	ST CYR AS 2 - AS SIGNES FC 1
15/05/2022	Champ U15 D1 Poule 0	SC DRAGUIGNAN 1 - T. USAM 1
15/05/2022	Champ U17 D1 Poule 0	HYERES ASPTT 1 - T. PIVOTTE SERINETTE 1
15/05/2022	Champ U15 D3 Poule Ab	ET.S. ZACHARIENNE 1 - OLLIOULES US 1

REUNION DU 16/05/2022

FCUS TROPEZ – LA VALETTE UA 2 – CHAMP DEPART D2 POULE A DU 08/05/2022 (50151.2)

Aucune réponse à nos courriels et nos appels,
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 102

LE PRADET US 1 – RAMATUELLE FC 1 –CHAMP DEPART U17 D2 Poule 0 DU 11/05/2022 (52104.2)

LE PRADET n'a pas finalisé l'envoi de la FMI.
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 103

SIX FOURS LE BRUSC F4 – ET CLARET MONTETY 1 – CHAMP FOOT LOISIRS POULE A du 12/05/2022 (52892.2)

FMI transmise le 14/05/2022 à 23H36, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

ST MANDRIER 1 – FC LONDAIS LIBRE 1 – CHAMP FOOT LOISIRS POULE B du 12/05/2022 (52936.1)

FMI transmise le 14/05/2022 à 23H36, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

RACING FC TOULON 21 – COGOLIN SP.C. 21 – COUPE DU VAR U18 du 12/05/2022 (57301.1)

FMI transmise le 14/05/2022 à 23H36, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

AS ESTEREL 21 – US CADIERENNE 21 – CHAMP U18 D2 POULE A du 14/05/2022 (52394.2)

FMI transmise le 17/05/2022 à 11H43, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

FC ROCBARON 1 – US CARQ/CRAU 3 – CHAMP U15 D3 POULE Ab du 14/05/2022 (57172.1)

Le dirigeant du FC ROCBARON n'a pas présenté de tablette.
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 104

ST CYR AS 1 – RACING FC TOULON 1 – CHAMP U19 D1 POULE AA du 14/05/2022 (57199.1)

FMI transmise le 16/05/2022 à 10H13, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

SP CLUB TOULON 2 – OLLIOULES US 1 – CHAMP U19 D1 POULE AA du 14/05/2022 (57197.1)

FMI transmise le 22/05/2022 à 14H24, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

JS BERTHE 1 – JS MOURILLONNAISE 1 – CHAMP DEPART D3 POULE A du 15/05/2022 (50286.2)

JS BERTHE n'a pas finalisé l'envoi de la FMI.
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 105.

ST CYR AS 2 – AS SIGNES FC 1 – CHAMP DEPART D4 POULE A du 15/05/2022 (51114.2)

FMI transmise le 17/05/2022 à 10H26, hors délai, Voir amende financière ci-dessous.

SC DRAGUIGNAN 1 – T. USAM 1 – CHAMP U15 D1 POULE 0 du 15/05/2022 (52611.2)

Le dirigeant de T. USAM ne connaît plus le mot de la rencontre.
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 106



HYERES ASPTT 1 – T. PIVOTTE SERINETTE 1 – CHAMP U17 D1 POULE 0 du 15/05/2022 (52775.2)
FMI transmise le 20/05/2022 à 19H14, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

ET.S. ZACHARIENNE 1 – OLLIOULES US 1 – CHAMP U15 D23 POULE Ab du 15/05/2022 (57174.1)
*La tablette de ET.S. ZACHARIENNE ne fonctionne pas. Elle est H.S.
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 107*

Dossier N° 102

F.C.U.S. TROPEZ 2 – LA VALETTE UA 2 – CHAMP DEPART D2 POULE A du 08/05/2022 (50151.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Sachant que nous n'avons aucun élément en notre possession, suite à notre première réunion du 16.05.2022, aucun des deux clubs n'ayant répondu à nos courriels. L'instruction de ce dossier a été reportée au 23.05.2022.

A nouveau, nous n'avons eu aucune réponse de la part des deux Clubs.

Notre règlement impose une amende financière en cas de non-réponse à nos courriels.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **F.C.U.S. TROPEZ**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de F.C.U.S. TROPEZ une amende de 50 euros.

Dossier N° 103

LE PRADET US 1 – RAMATUELLE FC 1 – CHAMP U17 D2 POULE 0 du 11/05/2022 (52104.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels.

L'envoi de la FMI n'a pas été finalisé par le Club recevant **LE PRADET**

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **LE PRADET**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de LE PRADET une amende de 50 euros.

Dossier N° 104

FC ROCBARON 1 – US CARQ/CRAU 3 – CHAMP U15 D3 POULE Ab du 14/05/2022 (57172.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels.

Le dirigeant du FC ROCBARON n'a pas présenté de tablette.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **FC ROCBARON**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de FC ROCBARON une amende de 50 euros.

Dossier N° 105

JS BERTHE 1 – JS MOURILLONNAISE 1 – CHAMP DEPART D3 POULE A du 15/05/2022 (50286.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels.

L'envoi de la FMI n'a pas été finalisé par le club de **JS BERTHE**

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **JS BERTHE**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de JS BERTHE une amende de 50 euros.



Dossier N° 106

SC DRAGUIGNAN 1 – T. USAM 1 – CHAMP U15 D1 POULE 0 du 15/05/2022 (52611.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels.

Le dirigeant du CLUB de T. USAM ne se rappelle plus du mot de passe de la rencontre.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **T. USAM**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de T. USAM une amende de 50 euros.

Dossier N° 107

ET.S. ZACHARIENNE 1 – OLLIOULES US 1 – CHAMP U15 D3 POULE Ab du 15/05/2022 (57174.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels.

La tablette de l'ET.S. ZACHARIENNE ne fonctionne pas. Elle est H.S.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **ET.S. ZACHARIENNE**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ET.S. ZACHARIENNE une amende de 50 euros.

***Feuilles de match informatisées transmises hors délai
(article 55.B.d des RS du District)***

Période du 09 au 15 Mai 2022

Amende financière de 35 €

CHAMP FOOT LOISIRS POULE A

SIX FOURS LE BRUSC F 4 – ET CLARET MONTETY 1 du 12/05/2022 – FMI transmise le 14/05/2022 à 23H36 (52892.2)

CHAMP FOOT LOISIRS POULE B

ST MANDRIER 1 – FCLONDAIS LIBRE 1 du 12/05/2022 – FMI transmise le 14/05/2022 à 23H36 (52936.1)

COUPE DU VAR U18

RACING FC TOULON 21 – COGOLIN SP.C. 21 du 12/05/2022 – FMI transmise le 14/05/2022 à 23H36 (57301.1)

CHAMP U17 D1 POULE 0

HYERES ASPTT 1 – T. PIVOTTE SERINETTE 1 du 15/05/2022 – FMI transmise le 20/05/2022 à 19H14 (52775.2)

CHAMP U18 D2 POULE A

AS ESTEREL 21 – US CADIERENNE 21 du 14/05/2022 – FMI transmise le 17/05/2022 à 11H43 (52394.2)

CHAMP U19 D1 POULE AA

ST CYR AS 1 – RACING FC TOULON 1 du 14/05/2022 – FMI transmise le 16/05/2022 à 10H13 (57199.1)

SP CLUB TOULON 2 – OLLIOULES US 1 du 14/05/2022 – FMI transmise le 22/05/2022 à 14H24 (57197.1)



District du Var de Football



CHAMP DEPART D4 POULE A

ST CYR AS 2 – AS SIGNES FC 1 du 15/05/2022 –FMI transmise le 17/05/2022 à 10H20 (51114.2)

Prochaine réunion

Lundi 30 Mai 2022

Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER